

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Casablanca, le 12 juillet 2018

CAPITAL SOCIAL MINIMUM POUR LES SOCIÉTÉS DE GESTION D'OPCC

Suite à l'article paru ce jeudi 12 juillet 2018 intitulé « Capital investissement : Un nouveau coup dur réglementaire », l'**Association Marocaine des Investisseurs en Capital (AMIC)**, qui est, légalement, l'unique représentant des professionnels du capital investissement et des gestionnaires d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) auprès des pouvoirs publics et de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) déclare que les propos tenus dans cet article ne reflètent pas sa position ni celle de ses adhérents. L'AMIC constate également qu'aucune réglementation nouvelle relative au capital social minimum des sociétés de gestion d'OPCC n'a été publiée. Celui-ci demeure fixé à un million de dirhams en vertu de l'article 25 de la loi 41-05 qui prévoit cependant la possibilité de le relever à un niveau supérieur par arrêté ministériel.

L'AMIC et l'AMMC ont développé au fil des ans une relation étroite empreinte de confiance et basée sur une collaboration active et fructueuse dans l'intérêt de l'industrie du capital investissement. Ainsi, les changements réglementaires ont toujours été élaborés en concertation avec l'AMIC.

Pour plus d'informations : www.amic.org.ma

CONTACT PRESSE : Françoise De Donder – Tel : 06 61 13 45 30 – fdedonder@amic.org.ma